

Règlement du jeu concours Paris Animal Show – woopets.fr

ARTICLE 1

Woopets.fr, une marque de DIGISTART, S.A.S au capital de 10.000 € immatriculée au RCS de Arras sous le numéro 790790281, ayant son siège social 61 Allée du 3e Génie - 62000 Arras France, et

EXPOSALONS, SARL immatriculée au RCS de Paris (B 490 845 898), ayant son siège social 44 Avenue George V 75008 Paris France,

organisent **du 18 février 2025 (09h00) au 6 mars 2025 inclus (23H59)**, un jeu-concours, ci-après dénommé « jeu-concours ».

ARTICLE 2

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne résidant ou possédant une adresse en France métropolitaine, dans la limite d'une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique), à l'exclusion des membres des sociétés Digistart et Paris Animal Show, leurs collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants), ainsi qu'aux membres de leurs familles.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'URL du jeu-concours et de remplir le formulaire de participation.

ARTICLE 4

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 7 mars 2025.

ARTICLE 5

Dotations :

- 10 places (1 jour 1 personne) pour le salon Paris Animal Show d'une valeur unitaire de 15 € TTC.

Les lots offerts aux gagnants ne sont ni échangeables ni remboursables.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. La société décline toute responsabilité quant à la qualité du produit. Les gagnants seront avertis par courrier postal ou par mail.

ARTICLE 6

Les participants peuvent obtenir le remboursement du timbre utilisé pour l'envoi de leur réponse sur la base du tarif lent en vigueur ou pour l'utilisation de leur connexion internet. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un IBAN ou d'un RIB original et nominatif où devront figurer :

- Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)
- La date, l'heure et la minute précise de connexion
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur l'IBAN ou le RIB. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à sa participation seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours (même nom, même adresse électronique) sera prise en compte. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen

de 2 mois à compter de la date d'expiration du jeu et devront être adressées à l'adresse du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

ARTICLE 7

Le règlement du jeu est visible sur le site suivant : www.woopets.fr

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, à la société Digistart avant la clôture du jeu-concours. Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le jeu.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier postal.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés Digistart, Paris Animal Show et ses partenaires à faire état de son nom, prénom à des fins de relations publiques dans le cadre du jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société en premier lieu. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux adresses suivantes :

Digistart - 61 Allée du 3e Génie - 62000 Arras France,

EXPOSALONS, 44 Avenue George V 75008 Paris France, RCS Paris B 490 845 898,

Fait à Arras, le 18/02/2025.